

**REPUBLIQUE DU BENIN**

~~~~~  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
~~~~~

**DECRET N° 98-490 DU 16 OCTOBRE 1998**

**Portant transmission à l'Assemblée nationale,  
les projets de lois portant loi de Finances et  
Programme d'investissements publics pour la  
gestion 1999.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 86-021 du 26 septembre 1986 relative aux Lois de Finances ;
- Vu** la proclamation le 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998, portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 92-057 du 06 mars 1992, portant adoption de la nomenclature du budget général de l'Etat ;

Sur proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 15 octobre 1998.

## **DECRETE**

Les projets de lois portant Loi de Finances et Programme d'Investissements Publics pour la gestion 1999 ci-joints, sont présentés à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Finances et le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
- Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous soumettons à votre appréciation, le présent dossier relatif aux projets de lois portant Loi de Finances et Programme d'Investissements Publics pour la gestion 1999. Ces projets retracent dans leur ensemble les grandes actions du Gouvernement fondées sur la poursuite de la relance économique et la satisfaction des besoins des populations de nos villes et de nos campagnes en matière d'emploi et de solidarité nationale, de lutte contre la pauvreté et du renforcement de l'unité nationale dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel.

Les caractéristiques des projets de lois portant Loi de Finances et Programme d'Investissements Publics pour la gestion 1999 se présentent comme suit :

# **I - LE PROJET DE LOI DE FINANCES, GESTION 1999**

Le projet de Loi de Finances, gestion 1999, est équilibré en ressources et en charges à la somme de 335 181 millions de francs contre un montant de 317 291 millions de francs en 1998, soit une augmentation de 17 890 millions de francs.

## **A - LES RESSOURCES**

En vue d'atteindre ce niveau de recettes, des mesures sont envisagées pour :

- préciser certaines dispositions du Code Général des Impôts afin de les rendre plus intelligibles ;
- mobiliser plus rapidement les contributions dues à l'Etat par les Entreprises Publiques ;
- renforcer l'activité économique ;
- harmoniser notre fiscalité avec celles des autres pays membres de l'UEMOA ;

### **1 - Précision de certaines dispositions du Code Général des Impôts (CGI)**

Elle porte notamment sur :

- le mode de calcul de l'impôt sur le revenu ;
- l'assujettissement des Etablissements en création au paiement de la patente et de la Taxe Professionnelle Unique ;

- la mise en conformité de certains articles relatifs au délai en matière de contentieux de poursuite ;

- l'harmonisation de certains articles en matière de procédure de remise de sanctions que constituent les majorations et les pénalités ;

- le relèvement de l'amende unique pour cause de retard dans la présentation à l'Inspecteur d'enregistrement des répertoires de notaires, huissiers, greffiers et assimilés et fonctionnaires des Administrations ;

- la fiscalisation de l'activité du crédit-bail ;

- la réduction de trois (3) à un (1) mois du délai d'exigibilité pour le reversement de la Taxe Unique sur les Contrats d'Assurances (TUCA) à la Recette des Domaines ;

- l'extension du droit de communication, auprès des Administrations Publiques et Entreprises privées, des actions en recouvrement dans le cadre de l'exercice du privilège du Trésor ;

- le relèvement de 500 à 5 000 francs du droit fixe relatif à l'enregistrement des découverts bancaires et des facilités de caisse ;

- l'encadrement des régimes suspensifs et d'exonérations pour une plus grande rigueur dans l'octroi desdits régimes ;

- le renforcement du contrôle fiscal.

## 2 – Mesures en vue de la mobilisation plus rapide des contributions des Entreprises Publiques au Budget Général de l'Etat

Le délai accordé aux Entreprises Publiques pour faire approuver leurs états financiers par leurs conseils d'administration est ramené à trois mois au plus tard après la clôture de l'exercice.

## 3 – Mesures en vue de dynamiser davantage l'activité économique

Elles concernent notamment :

- la réduction du taux de l'impôt auquel sont soumis les bénéfices tirés des activités d'exploitation minière et des activités d'exploration et d'exploitation pétrolières. Ces taux sont ramenés respectivement de 38% à 35% et de 58% à 55% afin de se conformer aux taux pratiqués dans la sous-région.

- la révision à la baisse du droit de timbre proportionnel applicable aux effets de commerce domiciliés ou non dans une banque ou dans une entreprise de crédit qui passe de 5% à 1% afin de faciliter les transactions commerciales ;

- la révision à la baisse de la Taxe Unique sur les Contrats d'Assurance (TUCA) pour certaines branches d'assurances (automobile, incendie, risques divers, transport, crédits à l'exportation) pour se conformer aux taux en vigueur dans la sous-région ;

- l'exonération des contrats d'assurance vie et d'assurance maladie de la TUCA ;

- la diminution des taxes relatives à l'enregistrement des actes constatant l'octroi de crédits bancaires de 1 franc pour 100 francs à 0,25 franc pour 100 francs avec un minimum de 5 000 francs .

#### 4 – Dispositions en vue de l'harmonisation de notre fiscalité avec les décisions de l'UEMOA

Il s'agit de la mise en vigueur, dès janvier 1999, de la réforme du tarif douanier induite par l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC) dans les pays de l'UEMOA. Cela consistera en une nouvelle catégorisation des marchandises conformément au Règlement n° 05/98/CM du 03 juillet 1998 de l'UEMOA.

Il est attendu de la mise en œuvre du TEC un impact favorable sur l'économie nationale et partant sur les finances publiques.

Pour corriger toute éventuelle incidence du TEC sur les prix, il est envisagé d'introduire auprès de la Commission de l'UEMOA, une demande de dérogation pour une liste restreinte de produits qui ne changeront pas de catégorie.

### **B – LES CHARGES**

Le niveau des dépenses résulte des différentes composantes du Budget Général de l'Etat :

#### **1 – le Budget National de Fonctionnement**

Par rapport au Budget National de Fonctionnement, gestion 1998, les prévisions de dépenses ont connu :

- un accroissement de 15,96% du service de la Dette Publique dû à une augmentation de l'amortissement de la Facilité d'Ajustement Structurel ;
- une augmentation des Dépenses de Personnel qui résulte du paiement des salaires des APE à l'indice réel acquis au 31 décembre 1992 ;
- un accroissement des «Autres Dépenses de Fonctionnement » essentiellement dû à l'amélioration du montant du taux journalier de l'alimentation du détenu qui passe de 148 à 300 francs et à l'augmentation des crédits des secteurs prioritaires de l'Education, de la Santé, du Développement Rural et des Affaires Etrangères ;
- une augmentation des Dépenses de Transfert essentiellement due à l'incidence de la prévision d'un crédit de 1 800 millions de francs destinés à financer des projets spécifiques à élaborer par les syndicats ;

## 2- Le Budget d'Equipeement Socio-Administratif

- Les prévisions de dépenses d'Equipeement Socio-Administratif ont connu un accroissement de 115,56% par rapport aux crédits de 1998 qui traduit la volonté du Gouvernement de renforcer l'équieement des services d'une manière conséquente ;

## 3- Le Budget du Fonds National des Retraites du Bénin

- Le Budget du Fonds National des Retraites du Bénin a enregistré une augmentation de 10, 25% des charges par rapport au budget

- initial de 1998 due à l'importance des prévisions de départs à la retraite en 1999.

#### 4- Le Budget d'Investissements de l'Administration Centrale

- Le montant des investissements programmés est en hausse de 6,45% par rapport au niveau de 1998 et traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre les actions favorisant notamment la croissance économique et la lutte contre la pauvreté.

## **II – LE PROJET DE LOI PORTANT PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PUBLICS POUR LA GESTION 1999**

Le Programme d'Investissements Publics (PIP) est un instrument d'analyse de l'Economie nationale et de négociation avec les partenaires au développement. Il constitue de ce fait un outil privilégié de mise en œuvre de la politique économique et sociale du Gouvernement.

Les prévisions de dépenses d'Investissements Publics s'élèvent à 138 988.25 millions de francs et se répartissent en ressources intérieures et en ressources extérieures.

### **A - LES INVESTISSEMENTS SUR RESSOURCES INTERIEURES**

Ils s'élèvent à 33 408 millions de francs contre 24 049 millions de francs en 1998 et représentent 24,04 % du montant total des investissements programmés au cours de l'année 1999.

Ces investissements proviennent :

- du Budget National pour 29 560 millions de francs ;
- des Collectivités locales pour 1 665 millions de francs ;
- des entreprises publiques pour 2 133 millions de francs et
- d'autres sources intérieures pour 50 millions de francs.

### **B – LES INVESTISSEMENTS SUR RESSOURCES**

#### **EXTERIEURES :**

Les ressources extérieures contribueront au financement du Programme d'Investissements Publics, gestion 1999, pour un montant de 105 580,25 millions de francs représentant un taux de 75,96 % du total des crédits alloués à ce programme.

Les ressources extérieures sont composées des dons et des prêts, pour des montants respectifs de 56 860,05 et 48 720,20 millions de francs.

Les investissements prévus visent :

- la poursuite de la croissance économique ;
- la réalisation progressive du Minimum Social Commun ;
- l'entretien et la réalisation de certaines infrastructures ;
- la protection de l'environnement et de l'intégrité territoriale ;
- la poursuite du programme de réhabilitation de la ville de Porto-Novo ;
- la poursuite de la lutte contre la criminalité ;

- la consolidation de la démocratie et des droits de l'Homme.

1°) – **de la poursuite de la croissance économique** :

Suite aux effets positifs des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS), le Gouvernement accorde une attention particulière aux mesures de réduction des déséquilibres intérieurs et extérieurs et à la création d'un environnement favorable aux investissements privés générateur d'emplois.

Les actions prévues portent, entre autres, sur :

a - le développement de l'agriculture.

L'agriculture étant le premier secteur porteur de notre économie, le Gouvernement a choisi de réaliser une agriculture compétitive susceptible d'augmenter le niveau de vie des producteurs et de contribuer davantage au développement local et régional à travers la sécurité alimentaire et l'amélioration de la balance commerciale.

Cet objectif sera atteint par :

- la diversification des filières agricoles ;
- l'appui aux recherches agricoles fondamentales ou appliquées ;
- l'aménagement hydro-agricole de la vallée du Niger et de la basse vallée du Mono.

b la promotion du secteur privé à travers :

- la levée des obstacles à l'exportation et à la valorisation des produits locaux ;

- de poursuivre le programme de construction, de réfection et d'équipement des Centres de Santé et des Ecoles, sur toute l'étendue du territoire national ;
- de créer un Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) au Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou ;
- de poursuivre les travaux de construction de résidences universitaires.

**3°) – de l'entretien et de la réalisation de certaines infrastructures :**

Il s'agit essentiellement :

- de l'acquisition ou de la réfection d'immeubles pour les Chancelleries du Bénin à l'étranger ;
- de la réhabilitation de certaines prisons civiles ;
- du démarrage des travaux de construction de l'Institut Régional de la Santé Publique ;
- de la clôture du domaine universitaire ;
- de l'aménagement et de la réhabilitation des routes Cotonou/Porto-Novo, Cotonou/Hillacondji, Savalou/Djougou, Bérubouay/Malanville etc...

**4°) – de la protection de l'Environnement et de l'Intégrité territoriale**

Dans ce domaine, il est prévu :

- la poursuite du programme de réhabilitation des voiries et d'assainissement des principaux Centres urbains ;

- l'appui au secteur secondaire pour la promotion des Petites et Moyennes Entreprises de transformation.

c - l'amélioration des ressources de l'Etat par :

- l'exploration de tous les gisements de ressources possibles ;
- une plus grande rigueur dans l'octroi des régimes suspensifs et d'exonération ;
- le renforcement des vérifications et contrôles fiscaux ;
- la lutte contre la fraude fiscale.

## 2°) – de la réalisation progressive du Minimum Social Commun :

Conscient que la durabilité des acquis économiques et politiques dépend de l'assurance d'un Minimum Social Commun, le Gouvernement se propose de mener une lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en décidant :

- de poursuivre des travaux urbains à haute intensité de main-d'œuvre (TUHIMO) ;
- de poursuivre la construction des logements sociaux ;
- de poursuivre les programmes de lutte contre les grandes endémies, comme le paludisme, le sida, l'onchocercose, la tuberculose etc...
- d'appuyer les activités de l'Agence pour la Gestion Financière des Initiatives de Base (AGeFIB) ;

- la construction d'infrastructures socio-communautaires sur l'île de Lété ;
- la poursuite du programme d'urgence de lutte contre l'érosion côtière.

**5°) – du programme de réhabilitation de la ville de Porto-Novo**

Les actions retenues pour la restauration de la Capitale administrative de notre Pays sont la poursuite de la réhabilitation des deux marchés principaux de Porto-Novo et la poursuite des travaux de connexion et de pavage.

**6°) – de la poursuite de la lutte contre la criminalité**

Il s'agit de :

- l'acquisition d'équipements techniques au profit de la Police Nationale ;
- la poursuite du programme de construction de Commissariats de Police.

**7°) – de la consolidation de la démocratie et des Droits du Citoyen**

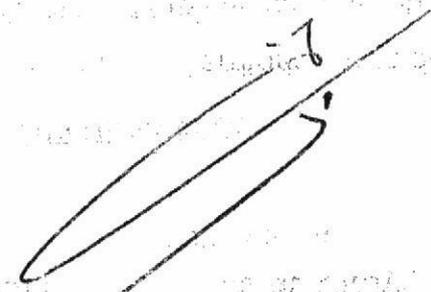
Dans ce cadre, il est prévu :

- la mise en œuvre de la Réforme de l'Administration Territoriale afin de faire participer les populations à la base à la gestion de la vie politique et administrative de la Nation ;
- l'organisation, en 1999, des élections législatives et municipales ;
- l'équipement de l'Office de Radiodiffusion et de Télévision du Bénin (ORTB).

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, les grandes lignes des projets de lois portant Loi de Finances et Programme d'investissements publics pour la gestion 1999 que nous avons l'honneur de vous soumettre pour adoption et vote./.

Fait à Cotonou, le 16. Octobre 1998

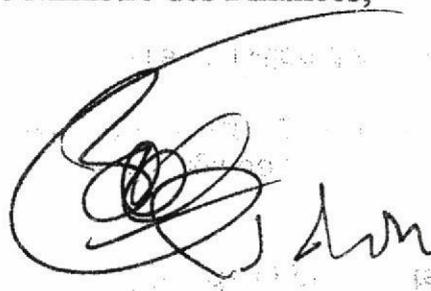
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du gouvernement,



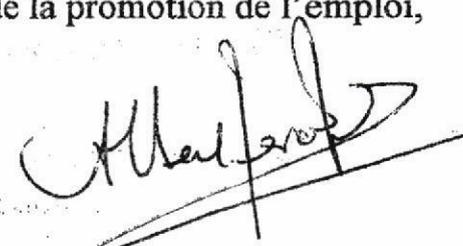
**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de Plan, de la  
restructuration économique et  
de la promotion de l'emploi,



**Abdoulave BIO TCHANE.-**



**Albert TEVOEDJRE.-**

**Ampliatiions** : PR 6 – AN 85 – CC 2 – CS 2 – CES 1 – MF 4 – MPREPE 4 –  
SGG 4 – JORB 1.-